Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 17793

Intitulé

TP: Titre professionnel Accompagnateur(trice) de tourisme

Nouvel intitulé : Guide accompagnateur touristique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).)

Modalités d'élaboration de références :

CPC Tourisme, loisirs, hôtellerie et restauration

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

Convention(s):

Code(s) NSF:

334t Réception, hébergement, service de restauration, accompagnement

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'accompagnateur(trice) de tourisme accueille et prend en charge un groupe de touristes en excursion ou lors d'un circuit touristique. Il (elle) conçoit la prestation d'accompagnement et/ou participe à sa conception. Il (elle) étudie la demande ou la prestation déjà établie sur catalogue et élabore un programme technique et des fiches commentaires. Afin d'assurer le bon déroulement de la prestation d'accompagnement, il (elle) identifie les prestataires, prend contact avec eux et convient du contenu de leur offre de service. L'accompagnateur(trice) présente les caractéristiques des voyages, excursions, balades et visites aux participants et en assure la promotion.

Il (elle) accompagne les groupes de visiteurs en veillant à la sécurité et au confort des personnes. Il (elle) anime des sorties culturelles et informe les participants des coutumes d'un pays ou d'une région. Il (elle) met en valeur les sites, la gastronomie et l'artisanat local des endroits visités

L'accompagnateur(trice) de tourisme utilise l'anglais au niveau B2 du CECR. Une seconde langue étrangère et des notions d'une langue régionale peuvent être requises dans certains contextes.

Il (elle) travaille sous la responsabilité d'un directeur de structure touristique. Lors de l'accompagnement, il (elle) exerce ses activités seul(e) ; lors de la préparation de la prestation, il (elle) peut travailler en équipe.

L'accompagnateur(trice) est en contact avec sa hiérarchie, avec les prestataires et le groupe de touristes.

L'accompagnateur(trice) de tourisme travaille en tant que salarié avec des contrats de courte durée ou de saisonnier, ou en qualité d'auto entrepreneur. Il (elle) exerce son emploi pour le compte d'une agence de voyage, d'un autocariste, d'un office de tourisme, dans des structures types villages vacances ou dans l'hôtellerie de plein air.

Les horaires de travail sont irréguliers et soumis aux contraintes des organisations logistiques des prestations. Il (elle) est amené(e) à effectuer de nombreux déplacements sur des courtes et longues distances et sur des durées variables.

Les missions de l'accompagnateur(trice) varient en fonction des conditions d'exercice

1. Elaborer et promouvoir un programme d'excursion ou de circuit touristique

Concevoir une visite touristique et son programme technique relatifs à une thématique, un lieu, ou un concept.

Concevoir des fiches commentaires d'une prestation d'accompagnement.

Conseiller des visiteurs sur la prestation d'accompagnement.

2. Accompagner des visiteurs en excursion ou lors d'un circuit touristique

Encadrer un groupe de visiteurs en déplacement sur un lieu touristique.

Présenter les particularités géographiques, historiques et culturelles d'un lieu touristique.

Compétences transversales de l'emploi :

Mobiliser un comportement orienté client et une posture de service en tourisme.

Appliquer les règles d'hygiène, de santé et de sécurité pour une excursion ou un séjour touristique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Tour-opérateur; autocariste; institutionnel du tourisme; structure touristique; village vacances; hôtellerie de plein air; société d'organisation d'événements.

Accompagnateur(trice) d'excursions - accompagnateur(trice) de voyages - accompagnateur(trice) d'activités culturelles ou sportives - accompagnateur(trice) tourisme ou écotourisme - accompagnateur patrimoine.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1201 : Accompagnement de voyages, d'activités culturelles ou sportives

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de	Concevoir une visite touristique et son programme technique relatifs
la fiche n° 17793 - Elaborer	à une thématique, un lieu, ou un concept.
et promouvoir un	Concevoir des fiches commentaires d'une prestation
programme d'excursion ou	d'accompagnement.
de circuit touristique	Conseiller des visiteurs sur la prestation d'accompagnement.
Bloc de compétence n°2 de	Encadrer un groupe de visiteurs en déplacement sur un lieu
la fiche n° 17793 -	touristique.
Accompagner des visiteurs	Présenter les particularités géographiques, historiques et culturelles
en excursion ou lors d'un	d'un lieu touristique.
circuit touristique	
Bloc de compétence n°3 de	Mobiliser un comportement orienté client et une posture de service
la fiche n° 17793 -	en tourisme.
Compétences transversales	Appliquer les règles d'hygiène, de santé et de sécurité pour une
de l'emploi :	excursion ou un séjour touristique.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		Х	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		Х	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		Х

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 13 novembre 2013 paru au JO du 22 novembre 2013

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ; Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Guide accompagnateur touristique